CONSEIL COMMUNAUTAIRE

***

Jeudi 27 juin 2024

***

PROCÈS VERBAL

Seine Normandie Agglomération
12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION

~*~

Séance du jeudi 27 juin 2024

~*~

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 21/06/2024, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu - 1, rue Jules Ferry - 27950 Saint-Marcel sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 27 juin 2024 à 19h00.

Etaient présents : Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Christian FOURNIAL (HARQUENCY), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Laurence MENTION (LE PLESSIS HEBERT), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Véronique BABIN PREVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERAEVE (MERCEY), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LEBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Erika SIMEK (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Patrick JOURDAIN (TILLY), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Jean-Marie MBELO (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Olivier VANBELLE (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Sylvie GRAFFIN (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Raphaël AUBERT (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Pierre-Yves JOURDAIN (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON), Jean-Pierre DELACOUR (suppléant de Jean-Pierre SAVARY - HEUQUEVILLE)

Absents : Vincent LEROY, Patrick LOSEILLE, Claude LANDAIS, Lorraine FERRE, Gérard PETIT, Dominique DESJARDINS BROSSEAU, Rémi FERREIRA, Laurent LEGAY, Catherine MIKLARZ

Absents excusés : Xavier PUCHETA, Patrick DUCROIZET

Pouvoirs : Michel CITHER a donné pouvoir à Michel ALBARO, Pascal DUGUAY a donné pouvoir à Pascal GIMONET, Lydie LEGROS a donné pouvoir à Didier COURTAT, Michel PATEZ a donné pouvoir à Thibaut BEAUTÉ, Hervé BOURDET a donné pouvoir à Karine CHERENCEY, Martine VANTREESE a donné pouvoir à Jessica RICHARD, Lydie CASELLI a donné pouvoir à Christian LE PROVOST, Julien CANIN a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE a donné pouvoir à Hervé PODRAZA, Christopher LENOURY a donné pouvoir à Johan AUVRAY, Denis AIM a donné pouvoir à Yves ETIENNE, Lysianne ELIE-PARQUET a donné pouvoir à Patrick MÉNARD

Secrétaire de séance : Catherine DELALANDE

ORDRE DU JOUR

- **Appel nominal**
- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire**
- **Communication : décisions du Bureau communautaire et du Président**

Administration générale

1 Désignation de représentants dans les organismes extérieurs

2 SPL Normandie Axe-Seine : Dissolution

3 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : rapport d'activité pour l'année 2023

4 Cyber-sécurité (pare-feu) : adoption du plan de financement

Développement économique

5 ZAC Normandie Parc Sud : dossier de réalisation de ZAC

6 ZAC Normandie Parc Sud : Programme des Equipements Publics

7 ZAC Normandie Parc Sud : Cession d'une parcelle à la société FINANCIERE ID

8 Convention d'objectifs avec le Club des commerçants de Vernon : attribution de subvention

Environnement

9 Gouvernance GEMAPI Bassin Versant de l'Eure : avis sur la fusion du SIRE 2 et du SBV4R

Politique de la Ville

10 Gens du voyage : tarifs de l'aire de grand passage

11 Contrat de ville 2024 : programmation et attribution des subventions

Financements et citoyenneté

12 Programme Action Cœur de Ville 2023-2026 : Avenant 2

Ressources humaines & organisations

13 Tableau des effectifs

Finances & prospectives

14 CLECT : attribution de compensation définitive

15 Provisions pour créances douteuses

16 Canalisation des bords de Seine : Avenant n°1 à la convention financière

Transition écologique	
	17 Subvention Fonds Vert : Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	18 Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR) : Débat sur l'identification des zones
Jeunesse	
	19 Groupe scolaire de Vexin sur Epte (Ecos) : ALSH "Les Crayons de couleurs" (plan de financement)
Mobilité	
	20 Délégation de service public SNgo : rapport annuel 2023
Sport	
	21 Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'espace nautique de la Grande Garenne et de la piscine Robert Taron : rapport annuel 2023

Frédéric DUCHÉ procède à l'appel nominal, il constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Le secrétaire de séance est Catherine DELALANDE.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 mars 2024

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 89 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire.

~~♦~~

- **Communication : décisions du Bureau communautaire et du Président**

Martine SEGUELA demande communication de la décision du Bureau communautaire sur les fonds de concours 2024, ainsi que la décision du Président sur l'attribution d'une subvention à l'entreprise Genuina au titre du fonds de soutien Leader.

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-64 à CC/24-68 La Seine à vélo : Désignation de représentants

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Seine Normandie Agglomération a été sollicitée pour adhérer, renouveler et désigner des représentants au sein des organismes extérieurs.

La liste ci-dessous les recense, et y associe le nombre de représentants à désigner. Une délibération spécifique à chacun de ces organismes sera votée.

- **Seine à Vélo :**

« La Seine à Vélo » a vocation à devenir un itinéraire majeur du tourisme à vélo en France. Alternant voies vertes et petites routes partagées sur des sites dédiés, le tracé actuel a vocation a évolué. Ce projet mobilise les acteurs locaux et touristiques autour d'un ambitieux programme commun en faveur des déplacements doux.

Cette véloroute nationale (V33), inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes, offre 520 kilomètres d'itinéraire cyclable en continuité de Paris au littoral.

Sur le territoire de l'agglomération, l'itinéraire traverse 8 communes (Giverny, Vernon, Pressagny-L'Orgueilleux, Notre-Dame-de-l'Isle, Port-Mort, Bouafles, Vézillon, Les Andelys) sur une trentaine de kilomètres, dont la moitié est déjà aménagée en voie propre. La finalisation du tronçon sur SNA est prévue courant de la saison 2026.

Actuellement, afin d'assurer un suivi des décisions prises relatives à cette véloroute, tant d'un point de vue technique (aménagement et entretien) que touristique, un comité d'itinéraire a été créé en 2018 et est composé d'une région, six départements et huit EPCI associés au département de l'Eure – chef de fil du comité d'itinéraire.

SNA a aujourd'hui été sollicitée par le Département pour intégrer ce comité. Cette adhésion implique une contribution financière à hauteur de 5000€ par an, une participation de techniciens au comité technique, une participation au comité de pilotage ainsi que la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent*** ;
- ***D'adhérer au Comité de Pilotage*** ;
- ***De désigner comme représentants de SNA pour siéger au Comité de Pilotage du Comité d'itinéraire de la Seine à Vélo :***

Titulaire	***Suppléant***
Antoine ROUSSELET	*Aline BERTOU*

- **<u>Agence d'Attractivité de l'Eure en Normandie :</u>**

L'agence d'attractivité de l'Eure en Normandie, appelée EUREKA contribue à l'attractivité territoriale, à son développement et à sa promotion, à la qualité de vie de ses habitants, ainsi qu'à l'expansion de l'économie touristique et de ses retombées pour le département de l'Eure mais aussi pour ses prestataires.

Le 23 mars 2023, le conseil communautaire de SNA a désigné François OUZILLEAU et Antoine ROUSSELET en tant que représentants titulaires et suppléants de SNA à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Attractivité de l'Eure.

En complément il convient aujourd'hui de désigner les représentants élus siégeant au conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***De désigner comme représentants de Seine Normandie Agglomération pour siéger au conseil d'administration de l'Agence d'Attractivité de l'Eure :***

Titulaire	***Suppléant***
François OUZILLEAU	*Antoine ROUSSELET*

- **<u>Le Foyer Stéphanais :</u>**

Le Foyer Stéphanais est un bailleur social implanté sur les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ayant pour objet la construction et l'amélioration des logements de location ou d'accession à la propriété.

Le 24 avril 2024, l'assemblée générale du Foyer Stéphanais a informé SNA que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Luc MAUBLANC était arrivé à échéance. Dans ces conditions, il est nécessaire de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur et de procéder à la désignation de son représentant en son sein.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***De désigner comme représentant de SNA au conseil d'administration de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Le Foyer Stéphanais :***

Titulaire
Pieternella COLOMBE

- **<u>Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement :</u>**

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) est l'instance de concertation, au niveau régional, de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement.

Par délibération n°CC/20-55 du 20 juillet 2020, Thibaut BEAUTE et Jean-Luc MAUBLANC ont été désignés en qualité de représentant de SNA parmi le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a informé qu'au sein du 1er collège des élus, le titulaire est obligatoirement le président de l'EPCI, il est ainsi nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***De désigner comme représentants de Seine Normandie Agglomération au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement :***

Titulaire	***Suppléant***
Frédéric DUCHE	*Thibaut BEAUTÉ*

- **Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable :**

L'agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable, appelée GIP ANBDD, est un organisme public qui accompagne les acteurs normands dans la préservation et la reconquête de la biodiversité et la transition écologique.

Seine Normandie Agglomération s'est dotée d'un Plan Climat Air Energie Territorial en 2020 dont les objectifs ambitieux concernent aussi bien la transition énergétique, la préservation de la biodiversité, l'alimentation durable et l'engagement écocitoyen.

Afin de bénéficier des compétences du GIP ANBDD, SNA adhère en tant que partenaire associé à hauteur de 150€ par an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***D'adhérer en tant que partenaire associé au Groupement d'intérêt Public de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable ;***
- ***De désigner comme représentants de Seine Normandie Agglomération au sein du GIP l'ANBDD :***

Titulaire	***Suppléant***
Christian LEPROVOST	*Nicole BALMARY*

Martine SEGUELA regrette qu'il n'y ait pas de place pour tous les candidats. Pour la Seine à vélo, des riverains auraient fait remarquer à Monsieur le Président que certaines dépenses n'étaient pas nécessaires, notamment sur le fait de bétonner une partie de la grande pelouse en bord de Seine. Il était préférable de faire passer les cyclistes par la route existante. Martine SEGUELA indique que Monsieur ROUSSELET, qui sera désigné, devrait rencontrer les riverains sur ce sujet, notamment pour permettre des économies au département de l'Eure.

Frédéric DUCHÉ invite Martine SEGUELA à écrire au Président du conseil départemental qui est maitre d'ouvrage. Des explications ont déjà été données aux riverains. Par ailleurs, la proposition de désignation n'est pas anti démocratique.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 2 (G. SINO, M. SEGUELA) ; Contre : 0 ; Pour : 87 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve la désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-69 SPL Normandie Axe-Seine : Dissolution

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Les grands enjeux du développement du territoire communautaire, notamment autour de l'axe Seine, ont conduit la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) et les communes de Gasny, Vernon et Saint-Marcel ainsi que le Département de l'Eure à créer ensemble, en 2014, une société

publique locale dénommée SPL NORMANDIE AXE-SEINE. Cette société avait pour mission d'assurer, en quasi-régie externalisée, la mise en œuvre des opérations d'aménagement et de construction en lien avec la stratégie du territoire de l'axe Seine Normand.

Depuis cette création, la CAPE devenue Seine Normandie Agglomération a également cédé une partie de ses actions au profit de la Chapelle Longueville et de la Commune d'Ezy-sur-Eure leur permettant d'avoir recours aux services de la SPL.

La SPL NORMANDIE AXE-SEINE avait pour objet l'exercice des activités d'intérêt général relevant de la compétence de ses actionnaires, exclusivement au profit et sur le territoire géographique de ces derniers.

En tant qu'outil stratégique et opérationnel du territoire, la SPL NORMANDIE AXE-SEINE a permis la réalisation de nombreuses opérations ou études, telles que :

- Les travaux de réhabilitation de l'ex école Beaufour (Vernon)
- Les travaux d'aménagement des bords de Seine (Vernon et Saint Marcel)
- Le réaménagement de la RD 5 (Vernon)
- L'aménagement du parc urbain de la Fonderie (Vernon)
- Les études pour la ZAC Normandie Parc Sud (SNA)
- L'étude de faisabilité du Normandie Parc (SNA)
- Les études ZA de Toisy (SNA)
- Les études portant sur les anciens terrains du SETOM (SNA)
- La reconstruction du préau et des sanitaires du collège de Brionne (Conseil départemental de l'Eure)
- La création de vestiaires et de locaux sportifs (Gasny)
- La réhabilitation de la salle des fêtes (Gasny)
- La restructuration d'une salle de classe et la rénovation énergétique de l'école maternelle (Guisenier).

Cependant, ces projets étant désormais achevés et en l'absence de nouveaux projets à court terme, le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la dissolution amiable de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE avec pour objectif de rationaliser les autres structures existantes.

Conformément aux statuts de la société, l'assemblée générale extraordinaire est compétente pour prononcer la dissolution de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE. Les assemblées délibérantes doivent préalablement approuver ce projet de modification statutaire, ce qui mettra fin à la SPL dont la personnalité morale ne subsistera que pour les besoins de sa liquidation.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». À compter de cette date, les pouvoirs du Conseil d'administration, des mandataires sociaux représentant l'actionnariat, et du Président Directeur Général de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE prendront fin et un liquidateur sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la SPL.

Le liquidateur sera chargé de recouvrer les créances de la société, de régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une ultime assemblée générale ordinaire des actionnaires pour faire approuver ces comptes. Cette assemblée devra également se prononcer sur l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur, le décharger de son mandat et constater la clôture de la liquidation amiable de la société.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ***D'autoriser la dissolution anticipée de la SPL NORMANDIE AXE SEINE dans les meilleurs délais,***

- ***D'autoriser la désignation d'un liquidateur qui se verra attribuer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,***

- ***D'autoriser la fin des mandats sociaux des représentants de la collectivité actionnaires corrélatifs à la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction,***

- ***D'autoriser la poursuite de la mission du Commissaire aux Comptes, jusqu'à la clôture de la liquidation de la SPL NORMANDIE AXE SEINE.***

- ***De donner tous pouvoirs à son représentant de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, à l'Assemblée Générale extraordinaire prévue en novembre 2024.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 76 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve la dissolution de SPL Normandie Axe Seine.

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-70 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : rapport d'activité pour l'année 2023

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

La création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est prévue par le CGCT.
En premier lieu, les CCSPL se réunissent pour donner des avis préalables à toute décision de lancement d'une concession de service public, d'un partenariat public-privé ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

En second lieu, les CCSPL doivent se réunir annuellement pour être informées de l'évolution des services publics externalisés de leur collectivité, en examinant les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et les cocontractants des contrats de partenariat, ainsi que les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL de SNA, présidée par Monsieur DUCHÉ, membre de droit, est composée de onze autres conseillers, qui ont été désignés par le Conseil Communautaire le 20 juillet 2020. Il s'agit de Monsieur LEHONGRE, représentant le Président, Mesdames ZINSOU, BERTOU et Messieurs GRENIER, GRIMM, PUCHETA, LEPROVOST, CAUDY, SINO, BACON et ALBARO.
Suite à la démission de M. BACON, M. FOURNIAL a été désigné membre de la CCSPL lors du conseil communautaire du 29 septembre 2022.

En outre, cette commission consultative est composée de représentants d'associations locales : UFC Que Choisir, le Club des Commerçants de Vernon, Pacy Val'Eure, Union Commerciale des Andelys, Groupement des Industriels de la région de Vernon, Groupement des Industriels de Gaillon Aubevoye Les Andelys, Association Vernon Train de Vie, Société Ecologique du Canton des Andelys, Collectif Veille-Eco Environnement, Atelier pour l'emploi et la formation des Andelys, Lions triathlon.

Pendant l'année 2023, la CCSPL s'est réunie deux fois avec à l'ordre du jour :
Le 28 juin :
- ✓ Gestion du service d'assainissement de la commune déléguée d'ECOS (commune de Vexin sur Epte)
  - Avis sur le mode de gestion
- ✓ L'examen des rapports d'activités pour l'année 2022 des délégations de services publics pour :
  - Le Transport (DSP SNgo) ;
  - L'espace nautique de la Grande Garenne et de la piscine Robert Taron.

Le 20 septembre :
- ✓ L'examen des rapports pour l'année 2022 sur :
  - le prix et la qualité du service de l'alimentation en eau potable et sur les délégations du service public d'eau potable ;
  - le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif et sur les délégations de service public d'assainissement collectif ;
  - le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères.

A l'appui des présentations faites par les services et les délégataires, et après discussion des membres, la CCSPL a pris acte des rapports d'activités de chacun de ces services publics.

Les procès-verbaux de ces deux réunions sont joints au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***De prendre acte de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Seine Normandie Agglomération pour l'année 2023***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 89 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à prend acte du rapport d'activité 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Seine Normandie Agglomération.

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-71 Cybersécurité (pare-feu) : adoption du plan de financement

Rapporteur : Pascal JOLLY

Face aux cybermenaces, et afin de renforcer la sécurité des postes de travail informatique ainsi que des serveurs, nous souhaitons ajouter une solution de protection complémentaire (EDR) de notre pare-feu actuel.

La force de la solution est de renforcer la sécurité des agents en position de télétravail également.

La collectivité utilise un réseau informatique connecté à Internet, exposant les postes de travail aux cybermenaces.

Avec la généralisation du télétravail, le fait d'ajouter un firewall sur les postes utilisateurs permettra de mieux contrôler la sécurité informatique des agents lorsqu'ils ne sont pas au sein de notre réseau informatique.

Le déploiement d'un pare-feu sur le réseau permet de filtrer le trafic entrant et sortant, la configuration des règles de ce dernier permet de bloquer les attaques potentielles et de limiter les accès non autorisés.

Le coût d'opération est estimé **à 18 237,00 € HT soit 21 884,40 € TTC,** dont 40% sollicités au titre des subventions.

Le plan de financement est détaillé ci-dessous.

DEPENSES			RECETTES		
PRESTATION TECHNIQUE		**Montant HT**	**FINANCEURS**	**POURCENTAGE**	**MONTANT HT**
Pare-feu EDR		18 237,00 €	DETR	40%	7 294,80 €
			Sous-total des subventions	40%	7 294,80 €
			Autofinancement	60%	10 942,20 €
TOTAL HT		18 237,00 €			
TOTAL TTC		21 884,40 €	TOTAL HT	1	18 237,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ***D'approuver le plan de financement prévisionnel précité,***
- ***D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter tous les financeurs pour l'octroi de subventions les plus élevées possibles afin de mener à bien ce projet,***
- ***D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente opération.***

Gabriel SINO dit que SNA devrait être plus ambitieuse et y mettant plus de moyens, notamment au regard des attaques qui ont eu lieu au sein d'autres collectivités et administrations. Un simple pare-feu paraît insuffisant. Concernant la délibération précédente, Gabriel SINO demande s'il est possible que les commissions se tiennent à d'autres horaires.

Frédéric DUCHÉ répond qu'un audit a été réalisé par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information et des tests de pénétration des systèmes ont été effectués. Il y a donc bien d'autres moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la sécurité informatique de nos systèmes. La Direction Numérique et Informatique de SNA est très vigilante sur ce sujet.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 89 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité adopte le plan de financement de cybersécurité concernant un pare-feu.

~~♦~~

Arrivée de Léocadie ZINSOU

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-72 ZAC Normandie Parc Sud : dossier de réalisation de ZAC

Rapporteur : François OUZILLEAU

Seine Normandie Agglomération a dans ses compétences au titre du développement économique l'accueil et le développement des entreprises sur son territoire permettant ainsi le maintien, la création d'emplois et le rayonnement de son attractivité. L'aménagement d'une nouvelle zone d'activités doit répondre à ces différents objectifs.

Afin de pouvoir offrir à la vente de nouvelles emprises foncières pour l'activité économique sur SNA, il est nécessaire d'augmenter les droits à construire sur la ZAC NORMANDIE PARC, ce qui implique une modification du dossier de création, un nouveau dossier de réalisation et programme des équipements publics.

Pour rappel, la ZAC du Normandie Parc créée en 1998 par la Communauté de Communes de Pacy-sur-Eure puis, reprise et modifiée par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) en 2005, prévoit l'aménagement de deux zones, ZA et ZB, pour une surface à construire de 174 000 m². Cette ZAC est également divisée en deux secteurs géographiques, nord et sud. La zone ZB compose en totalité le secteur nord et une partie de la zone ZB et la totalité de la zone ZA sont situées dans le secteur sud. Lors de la cession de 44ha sur la partie nord en 2005, pour répondre à l'implantation d'un projet de développement ambitieux, la CAPE a cédé la totalité ou presque des droits à construire de la zone, ne permettant plus de développement en l'état sur la partie sud.

En juin 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à mettre en œuvre l'ensemble des études préalables réglementaires, nécessaires à l'évolution du projet, déposer la demande d'autorisation environnementale ainsi que de mettre en œuvre la procédure de compensation agricole collective.

Le 29 septembre 2022, le conseil Communautaire a approuvé le dossier modificatif de création de la ZAC Normandie Parc, portant à 258 000 m² de surface de plancher supplémentaire aux 174 000 m² issus du dossier de création modificatif de 1998, soit au total 432 000 m² de surface de plancher.

Il convient désormais d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC.

Le dossier de réalisation a été élaboré et comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone Normandie Parc Sud dont les équipements seront effectués et financés exclusivement par l'Agglomération.

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :
Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer le développement de l'activité économique du territoire.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, représentant une surface hors œuvre nette porté à 258 000 m² de surface de plancher supplémentaire aux 174 000 m² issus du dossier de création modificatif de 1998, soit, au total, 432 000 m² de surface de plancher pour l'ensemble de la ZAC Normandie Parc Nord et Sud.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps pour la zone Normandie Parc Sud, les équipements étant achevés pour la Zone Nord.

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Le dossier de réalisation respectant strictement le projet sur lequel a porté l'étude d'impact de 2022 et en l'absence de tout élément nouveau, aucune précision ou complément à l'étude d'impact n'a été rendue nécessaire.
Pour rappel, cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, rendu le 7 décembre 2022 et d'une mise à disposition du public par l'intermédiaire de l'enquête publique du 11 avril 2023 au 12 mai 2023. Seine Normandie Agglomération a répondu à l'avis de l'autorité environnementale dans un mémoire en réponse en date du 31 janvier 2023.

L'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale a été notifié le 19 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ***D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC.***

Pierre-Yves JOURDAIN s'inquiète du Zéro Artificialisation Nette, des compensations qui peuvent être faites, du nombre d'emplois qui peut être créé, du coût des emplois créés au regard des hectares bétonnés. Il demande des éléments chiffrés et des données statistiques, ainsi que le type de prospect en remplacement d'HOPIUM.

François OUZILLEAU indique qu'une réponse globale sera faite lors du vote de la dernière délibération portant sur ce projet.

Gabriel SINO demande à ce que les trois délibérations soient votées en même temps.

Frédéric DUCHÉ répond que les trois délibérations doivent être votées distinctement.

François OUZILLEAU rappelle que la troisième délibération ne concerne qu'un des quatre lots. Sur les trois autres lots, SNA est toujours en prospection. Sur la consommation foncière, les 25 hectares sont bel et bien disponibles et SNA ne procédera à aucun mitage. Cette consommation se fait en bonne intelligence avec la révision du SCOT et la loi Zéro Artificialisation Nette. La proximité de l'échangeur autoroutier est un véritable atout dont SNA se saisit pleinement. Concernant l'estimation pour les quatre lots, il s'agit de la fourchette haute, à savoir 1 500 emplois. HOPIUM en prenant environ un millier. Malheureusement, cette estimation était en effet ambitieuse. Désormais, SNA est plus prudente et mise sur une estimation d'environ 400 emplois pour le lot n°1.

Frédéric DUCHÉ précise qu'il s'agit de 400 emplois à temps plein, soit un total d'environ 500 – 550 emplois.

François OUZILLEAU indique que le prospect est GreenDev, promoteur immobilier, qui recherchait un terrain pour implanter une société de logistique et de transport international dans le domaine de l'économie verte. Or, suite aux élections européennes, le prospect a revu à la hausse ses exigences sur l'acquisition de la parcelle. Le projet d'acte notarié a donc été révisé en ce sens. Le prix des aménagements publics pour le premier lot avoisine les 8 millions d'euros HT.

Jean-Luc MAUBLANC relève que la cession se fait pour un promoteur immobilier pour le compte d'un logisticien. Il demande si le logisticien a déjà choisi son lieu ou si c'est encore en appel d'offres.

François OUZILLEAU répond que l'ensemble de l'opération est déjà sécurisé entre le promoteur, le logisticien et la collectivité.

Frédéric DUCHÉ rappelle que la priorité mise en avant sur cette zone est celle de l'emploi au regard des hectares. SNA reçoit régulièrement des demandes d'implantation de logisticiens sans création d'emplois, ce qui est refusé systématiquement.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 3 (G. SINO, P. JOURDAIN, H. MARTINEZ) ; Contre : 1 (PY. JOURDAIN) ; Pour : 85 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité des votants approuve le dossier de réalisation de la ZAC Normandie Parc Sud.

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-73 ZAC Normandie Parc Sud : Programme des Equipements Publics

Rapporteur : François OUZILLEAU

Seine Normandie Agglomération a dans ses compétences au titre du développement économique l'accueil et le développement des entreprises sur son territoire permettant ainsi le maintien, la création d'emplois et le rayonnement de son attractivité. L'aménagement d'une nouvelle zone d'activités doit répondre à ces différents objectifs.

Afin de pouvoir offrir à la vente de nouvelles emprises foncières pour l'activité économique sur SNA, il est nécessaire d'augmenter les droits à construire sur la ZAC NORMANDIE PARC, ce qui implique une modification du dossier de création, un nouveau dossier de réalisation et programme des équipements publics.

Pour rappel, la ZAC du Normandie Parc créée en 1998 par la Communauté de Communes de Pacy-sur-Eure puis, reprise et modifiée par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) en 2005, prévoit l'aménagement de deux zones, ZA et ZB, pour une surface à construire de 174 000 m². Cette ZAC est également divisée en deux secteurs géographiques, nord et sud. La zone ZB compose en totalité le secteur nord et une partie de la zone ZB et la totalité de la zone ZA sont situées dans le secteur sud. Lors de la cession de 44ha sur la partie nord en 2005, pour répondre à l'implantation d'un projet de développement ambitieux, la CAPE a cédé la totalité ou presque des droits à construire de la zone, ne permettant plus de développement en l'état sur la partie sud.

En juin 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à mettre en œuvre l'ensemble des études préalables réglementaires, nécessaires à l'évolution du projet, déposer la demande d'autorisation environnementale ainsi que de mettre en œuvre la procédure de compensation agricole collective.

Le 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier modificatif de création de la ZAC Normandie Parc, portant à 258 000 m² de surface de plancher supplémentaire aux 174 000 m² issus du dossier de création modificatif de 1998, soit au total 432 000 m² de surface de plancher.

Le dossier de réalisation de ZAC venant d'être approuvé dans le cadre de la même séance du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024, il convient désormais de valider le programme des équipements publics (PEP)

Le PEP concernant la zone Normandie Parc a été établi sur la base du projet figurant au dossier de réalisation. Celui-ci est constitué des parties suivantes :

- Présentation de la localisation des équipements publics que sont les voiries (voirie de desserte interne…), les aménagements paysagers (plantations, mobiliers urbains, passerelles…), les réseaux divers (assainissement, eau potable et défense incendie, électricité, éclairage public, télécommunications…)

- Présentation de leurs caractéristiques techniques (la trame viaire, les cheminements piétons et les liaisons douces, le paysage et les espaces verts, l'assainissement des eaux pluviales, l'assainissement des eaux usées…)
Normandie Parc Sud sera construite autour d'une réserve centrale de biodiversité paysagée.

Fort des enjeux de gestion de l'eau pluviale inhérents au site, le projet s'empare de cette problématique pour en faire la composante centrale de l'aménagement de la zone Sud. Ainsi un vaste ensemble de noues, lagunes et bassins paysagers est ouvert dans la continuité de la trame bleue de la partie Nord, et vient créer un lieu propice à l'installation d'une biodiversité fourmillante.

En effet, la principale noue deviendra une réserve de vie sauvage, un espace de promenade et de découverte des espèces et de milieux locaux, une vitrine sauvage propice à la détente.

Grâce à l'aménagement de plusieurs cheminements en platelage bois, et en caillebotis galvanisés traversant les zones humides et les îlots, ainsi que la mise en place de mobiliers urbains propices à la détente et à la contemplation, les usagers sont invités à déambuler dans un milieu naturel et ressourçant.

- Présentation du plan de financement des équipements publics détaillant le coût des investissements par équipement, l'aménageur finançant la réalisation (SNA pour l'ensemble) et le gestionnaire final.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ***D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Normandie Parc.***

François OUZILLEAU sensibilise l'assemblée sur les conséquences induites par les résultats des élections européennes, et notamment des projets majeurs qui se voient questionnés, comme le centre opérationnel de sûreté et de sécurité nucléaire ou encore la filiale d'Ariane Space.

Gabriel SINO se dit satisfait par les créations d'emplois annoncées mais il s'interroge sur les garanties prises auprès de ces sociétés pour ces créations d'emplois et sur l'aboutissement du projet sous la responsabilité de SNA.

François OUZILLEAU rappelle que l'annonce des emplois pour le Village des Marques a été tenue avec plus de 700 emplois, et encore plus lors de la construction. Les 400 emplois sont contractualisés dans la promesse de vente.

Frédéric DUCHÉ indique que la ZAC Normandie Parc Sud est intégralement gérée par la collectivité et notamment sur les entreprises qui souhaitent s'installer sur le territoire de SNA.

Patrick MENARD exprime sa crainte sur le Zéro Artificialisation Nette et sur la répartition du foncier entre les différentes collectivités.

Frédéric DUCHÉ rappelle que ce foncier économique ne porte pas atteinte au Zéro Artificialisation Nette et au droit à construire.

François OUZILLEAU rappelle que le projet date de 1998 et que SNA en voit désormais l'aboutissement.

Gabriel SINO demande combien ça coûte à la collectivité de racheter le droit à construire de la zone du Village des Marques.

Frédéric DUCHÉ répond qu'il ne s'agit pas d'une question de coût mais du droit de propriété dont SNA est désormais dessaisi. Aujourd'hui, ça n'a rien coûté à la collectivité en termes d'infrastructures routières, de voiries et réseaux, etc.

Pascal LEHONGRE indique que la construction de la zone nord a permis une liquidité de 2 millions d'euros à SNA qui a permis de faire aboutir ce projet.

François OUZILLEAU indique que pour la zone nord, SNA reste vigilant sur l'activité qui s'y déroule et sur les projets qui se profilent.

François OUZILLEAU rappelle le calendrier : fin septembre 2024, le permis de construire sera déposé ; septembre 2025, le permis de construire sera purgé ; premier trimestre 2026, démarrage des travaux. Les aménagements publics démarreront bien avant. Avec une vision à long terme, SNA estime qu'en fin 2026 l'entreprise sera installée.

François OUZILLEAU expose la situation d'ID LOGISTICS qui est un groupe de 2001, composé de 365 sites dans 18 pays, qui emploie 30 000 salariés, qui possède 8 millions de mètres carrés d'entrepôt et qui réalise un chiffre d'affaires de 3 milliards d'euros.

Jérôme FOUCHER demande des précisions sur les aménagements routiers.

Pascal LEHONGRE, sur le réaménagement de la route départementale, précise que la réflexion du département est prioritairement axée sur la sécurité des voies les plus accidentogènes, et notamment le premier giratoire.

Jérôme FOUCHER rappelle que l'entrée de La Heunière est très petite du côté de l'entreprise Lescure-Théol et qu'il n'y a plus d'entrée par la rue principale.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 3 (G. SINO, P. JOURDAIN, H. MARTINEZ) ; Contre : 0 ; Pour : 86 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité des votants approuve le programme des équipements publics de la ZAC Normandie Parc Sud.

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-74 ZAC Normandie Parc Sud : Cession d'une parcelle à la société FINANCIERE ID

Rapporteur : François OUZILLEAU

Seine Normandie Agglomération a dans ses compétences au titre du développement économique l'accueil et le développement des entreprises sur son territoire permettant ainsi le maintien, la création d'emplois et le rayonnement de son attractivité.

Pour se faire, Seine Normandie Agglomération travaille sur l'aménagement de Normandie Parc Sud dont les travaux commenceront en début d'année 2025 et devraient durer une année. En parallèle, de nombreux prospects (aménageurs, promoteurs immobilier, constructeurs, entreprises…) sollicitent le service développement économique pour une éventuelle implantation sur cette future zone d'activités qui a pour atout de proposer de grandes parcelles et d'être en bordure de l'A13 sur un double échangeur gratuit.

Les élus sont très vigilants quant au choix des entreprises qui s'implanteront sur cette zone plutôt à vocation industrielle ou logistico-industrielle car le foncier économique va devenir de plus en plus difficile à mobiliser du fait du Zéro Artificialisation Nette.

Plusieurs critères sont pris en compte dans le choix des entreprises : notamment l'activité de l'entreprise, le nombre d'emplois créées, la valeur ajoutée et le respect du Plan Climat de SNA.

A l'automne dernier, le service développement économique a été sollicité par GREEN DEV, promoteur immobilier, qui était en recherche d'un terrain pour implanter la société ID LOGISTICS. ID LOGISTICS est une entreprise de logistique et de transport internationale française qui souhaite créer un nouveau

site dans le nord de la France afin de répondre à la demande d'un industriel européen, en créant 407 emplois. En effet, l'entreprise est spécialisée dans la logistique de sous-traitance, et est reconnue comme le partenaire privilégié des grands industriels et distributeurs.

Leur partenaire industriel européen, intervenant dans le secteur de l'industrie verte, veut s'implanter sur le marché français pour une durée contractuelle initiale entre 9 à 12 ans minimum. Il souhaite confier à ID LOGISTICS le développement de l'opération, l'investissement immobilier, les missions de post-manufacturing, la finalisation d'assemblage, l'entreposage et la préparation de commandes de ses produits, d'où la nécessité de recourir à plus de 400 recrutements.

ID LOGISTICS financera l'ensemble de l'opération immobilière (foncier, construction et équipements) par le biais de sa société FINANCIERE ID et a confié à GREEN DEV la construction du bâtiment.

Après différents échanges avec les élus et les techniciens de SNA, ID LOGISTICS a transmis le 7 mars 2024, un courrier d'intention pour se porter acquéreur d'un foncier sur la parcelle 1 du Normandie Parc Sud à hauteur de 129 541m², afin de construire son bâtiment d'environ 60 000m² pour un montant 8 514 590€ HT, soit environ 65,73€ HT/m²

Le calendrier prévisionnel d'ID LOGISTICS pour son implantation sur Normandie Parc Sud est le suivant :

- Fin septembre 2024 – Dépôt PC/ICPE
- Fin septembre 2025 – Obtention PC/ICPE
- Janvier 2026 – Purge ICPE
- 1er et 2ème trimestre 2026 – Démarrage travaux et vente finale
- Début 2027 – Premières réception de marchandises / Premières expéditions

Le bâtiment sera au minimum couvert de 30% de panneaux photovoltaïques et sera compatible avec le cahier des charges de cession de terrains et avec le PLU de Douains.

Seine Normandie a donc proposé une implantation sur le lot 1 de Normandie Parc Sud qui a une superficie cessible de 150 000m². La superficie vendue sur ce lot sera de 129 541m².

Un plan de bornage par Caldea Géomètres Experts est en cours de réalisation.

La société FINANCIERE ID ou toute société faisant partie du groupe auquel appartient ID LOGISTICS propose de conclure une promesse synallagmatique de vente sous les conditions suspensives d'usage et notamment sous les conditions suspensives suivantes.

Au-delà des classiques obtentions des autorisations ICPE et du permis de construire, les conditions relatives aux problématiques liées au sols (géotechniques ou de pollutions, archéologie…). La vente est également conditionnée à l'obtention d'un prêt bancaire d'ici le 31 décembre 2025 et à la signature définitive d'un BEFA avec le client final visé en énergie verte d'ici le 31 juin 2025, étant entendu que SNA s'engage de son côté à livrer un terrain viabilisé dans les délais et au plus tard au moment de la signature définitive.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***D'approuver la cession d'une parcelle d'environ 129 541m² sur Normandie Parc Sud à la société FINANCIERE ID ou toute filiale du groupe pour y construire un bâtiment d'environ 60 000m² au prix de vente de 8 514 590 € HT.***

- ***D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment la promesse de vente et l'acte de cession associé.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 3 (G. SINO, P. JOURDAIN, H. MARTINEZ) ; Contre : 1 (PY. JOURDAIN) ; Pour : 85 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité des votants approuve la cession d'une parcelle à la société FINANCIERE ID sur la ZAC Normandie Parc Sud.

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-75 Convention d'objectifs avec le Club des commerçants de Vernon : attribution de subvention

Rapporteur : Pascal JOLLY

Dans le cadre du partenariat avec McArthurGlen et conformément aux engagements pris lors du développement du projet de Village des Marques afin de soutenir l'attractivité commerciale des cœurs de ville, SNA s'est engagée en 2022 à accompagner, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle, les unions commerciales existantes sur le territoire (Vernon, Les Andelys et Pacy-sur-Eure) et bénéficiant d'un tissu commercial historique complet (vêtements, chaussures, loisirs, alimentation, …).

Par ce soutien, SNA souhaite que le programme d'actions présenté par les associations de commerçants participe au rayonnement du territoire, dynamise les centres-villes et s'inscrive de façon active dans les évènements mis en place par les collectivités.

Ces accords prévoient un financement exceptionnel de 110 000 € par an, renouvelable deux fois, répartis selon les besoins spécifiques et proportionnels des 3 unions commerciales.

Des conventions d'objectifs fixent le cadre de la subvention et les modalités financières du soutien de Seine Normandie Agglomération :
- 60 000 € pour le Club des commerçants de Vernon,
- 30 000 € pour l'union commerciale des Andelys,
- 20 000 € pour l'union commerciale de Pacy-sur-Eure.

Avec sa première année de subvention, le Club des commerçants de Vernon a réalisé un projet numérique permettant à 100 commerçants de disposer d'une page Google My Business et réalisant les visites virtuelles de ces 100 boutiques présentées sur les Tourmake des sites internet de la Ville de Vernon et de l'Office du Tourisme.

Dans le cadre du renouvellement de la subvention, le Club des commerçants de Vernon souhaite poursuivre ce projet numérique pour une trentaine de commerçants qui n'ont pas encore pu être équipés. En outre, le Club des commerçants souhaite organiser une série d'animations réparties tout au long de l'année : Fête des mères en mai, Foire de Vernon en juin, défilé en septembre, semaine du goût en octobre, animations de Noël en décembre.
L'objectif est d'attirer et d'encourager les clients et habitants à se rendre au centre-ville plus souvent et ainsi dynamiser l'activité commerciale tout au long de l'année.

Le programme d'actions proposé prévoit d'impliquer activement les commerçants adhérents pour leur permettre d'augmenter leur visibilité et les faire participer à la dynamique locale, et ce sur des thématiques différentes représentant de nombreux secteurs d'activités : secteur de la beauté/coiffeur/fleuristes pour la Fête des mères en mai, secteur du prêt-à-porter (vêtements/chaussures/maroquineries) pour le défilé en septembre, secteur de l'alimentaire (boulangerie/traiteur/chocolatier/caviste …) pour la semaine du goût en octobre.

Le renouvellement de la convention d'objectifs de l'UCIAL de Pacy-sur-Eure devrait être présenté au Bureau communautaire du 12 septembre 2024 et le renouvellement de la convention de l'UCIAL des Andelys devrait être présenté au Bureau communautaire du 10 octobre 2024. Est donc présenté ici le renouvellement de la convention d'objectifs pour le Club des commerçants de Vernon.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ***D'autoriser le Président ou son représentant à signer le renouvellement de la convention d'objectifs ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention intercommunale de 60 000 € au Club des Commerçants de Vernon.***

Didier COURTAT indique qu'il suit avec attention les modalités de l'attribution de cette subvention. Concernant le versement de celle-ci, soit 110 000 € sur trois fois, cela représente 330 000 €. Il dit que ça représente une somme importante.

De plus, pour la commune de Vernon, 60 000 € lui ont déjà été versés et à ce jour, ce même montant est demandé, soit un montant de 120 000 € sur deux ans.

Il indique que dans le rapport de présentation il y a effectivement un projet numérique qui a été mis en place, permettant à cent commerçants de disposer d'une page google « My Business ». Or il dit que si on regarde les conditions qui avaient été mises en place à l'époque pour obtenir et conserver cette subvention, il est indiqué que celle-ci doit servir à dynamiser l'activité commerciale et les centres-bourgs. Pour la renouveler, un bilan annuel précis doit évaluer les actions mises en place.

A ce jour, il dit qu'on ne sait pas comment a été utilisé l'argent et qu'il aurait aimé avoir connaissance des factures, car 60 000 € lui paraissent beaucoup et il demande où est l'évaluation.

Il souhaite que des chiffres et des résultats lui soient communiqués, c'est-à-dire, comment ça se passait avant et après le versement de la subvention, ce qui a été mis en place et, en fonction du bilan, si cette attribution est renouvelable ou non.

En effet, il dit qu'aujourd'hui, on ne peut pas voter cette délibération, car on ne connaît pas le résultat.

Lors d'une réunion avec les UCIAL, les trois présidents ont dit que les commerces ne fonctionnaient pas très bien.

Didier COURTAT espère qu'en donnant la somme de 60 000 €, la situation des commerçants s'est améliorée.

Pour conclure, sa deuxième question porte sur le versement de la subvention de 2022, il comprend qu'elle correspond à une animation pour l'année 2023.

Pascal JOLLY répond que c'est sur l'année 2022 et 2023, car il y avait une avance possible.

Didier COURTAT demande comment c'est possible, car cette deuxième subvention est pour 2024. Or, il indique que l'on parle d'un projet et notamment de la fête des mères, mais que celle-ci est passée, il demande à quoi va servir le versement.

Pascal JOLLY apporte les éléments de réponses, en indiquant qu'il a rencontré les UCIAL et qu'il y a une possibilité pour eux d'obtenir des financements en présentant un projet. En effet, une commission a eu lieu, et chacune des UCIAL a présenté son projet notamment celui de Vernon portant sur « My Google Business ».

Il explique que ce support à un coût, et cela a permis aux commerçants de Vernon d'avoir une visibilité plus importante et notamment sur la partie touristique. Il ajoute que ce système d'accès par Internet donne une pré-information aux locaux et aux touristes sur ce qu'ils peuvent trouver dans le centre-ville de Vernon.

Aujourd'hui il n'y a pas de chiffre précis du nombre de visites. Cependant, avec la visibilité numérique des UCIAL qui sont concernées, concernant l'UCIAL de Vernon sur la page Facebook du « Club des Commerçants », il y a 5 200 abonnés, sur celle de Pacy-sur-Eure 1 700 abonnés, sur celle des Andelys 1 400 abonnés et enfin, sur celle de Ménilles, mais qui est également subventionnée, il y a 43 abonnés. De ce fait, il dit que c'est nécessaire d'ouvrir cette visibilité et de faire confiance aux commerçants sur leurs capacités à développer leurs activités.

Didier COURTAT dit qu'il fait état de la subvention qui est accordée à Mc Arthur, et qu'elle nécessite un résultat. Concernant la lecture des pages Facebook, ça ne constitue pas un bilan annuel précis et il pense que l'objectif n'est pas le nombre de visites sur internet et ça ne permet pas d'évaluer le temps mis en place. Il indique qu'il n'a pas assez d'éléments pour pouvoir juger du bien fondé des 60 000 € octroyés aux commerçants.

Il félicite les commerçants d'avoir créé des pages Facebook, mais aujourd'hui, il veut un bilan sur ce qui a été mis en place pour dynamiser le centre-ville et le centre-bourg et dans quelle mesure.

Il conclut qu'il a du mal à prendre une position sur ce vote car il n'a aucun élément et aucun chiffre.

Johan AUVRAY dit qu'il a eu l'occasion de travailler avec le « Club des Commerçants » depuis 2018 et que, déjà à l'époque, le numérique était un enjeu extrêmement fort. Certains n'avaient aucun outil. Il

pense qu'il faut se féliciter d'avoir aujourd'hui un seul outil unique, soit une page Google « My Business ».

Il ajoute que c'est du référencement et de la géolocalisation et que ça a le mérite d'exister. Le retour qu'il a des commerçants est qu'ils sont très satisfaits de l'outil qui leur a été construit.

De plus, il dit que c'est difficile de pouvoir dire que depuis que certains commerçants ont cet outil depuis novembre, si leur chiffre d'affaires a augmenté de 30 % en février.

Comme l'a expliqué Monsieur JOLLY, cet outil est surtout utile pour nos touristes.

Johan AUVRAY donne l'exemple, que lorsque que nous partons en vacances, nous recherchons sur Internet, un magasin, un restaurant ou une pharmacie ou bien un musée. Nous utilisons Google pour la géolocalisation, l'itinéraire etc. Ainsi, il s'agit d'un outil unique et moderne.

60 000 €, ça représente 100 commerçants, soit 600 € par prestation. Or, ça représente un coût de monter une page Google, de prendre des photos et des vidéos et le « Club des Commerçants » a souhaité être accompagné sur ce projet.

Enfin, sur cette seconde année, il y a une partie numérique puisqu'il y a une forme d'équité. Il faut que les commerçants du CDC puissent l'avoir également car il y a un grand nombre d'animations qui colle au terrain. SNA a travaillé en partenariat avec la ville de Vernon et le service de l'événementiel notamment sur le marché de Vernon pour faire en sorte d'attirer de nouveau du monde en centre-ville afin qu'il y ait un peu plus de fréquentations. Il salue le travail du club des commerçants sur cette fiche action.

Didier COURTAT dit ne pas remettre en cause le procédé, la page Google est sans doute très bien si des commerçants sont satisfaits.

Enfin, il dit qu'en regardant ce document, il lui faut la transmission d'un bilan annuel précis et qu'il veut des chiffres, car 60 000 € vont de nouveau être versés et il demande s'il est possible d'attendre un peu avant de redonner cette somme et qu'on n'est pas obligé de prendre la décision ce soir.

Johan AUVRAY répond que l'enjeu de fréquentation des centres-villes et des centres-bourgs est maintenant et pas demain. Il faut donner les moyens à nos commerçants de travailler demain pour attirer du monde.

Il dit qu'il peut amener des chiffres avec Pascal JOLLY sur le fait qu'il y a 200 cliques, 700 cliques ou encore 3 000 abonnés etc. Mais, aujourd'hui, ça ne parle à personne et il ne s'agit que de chiffres. L'objectif est d'aller vite pour donner les moyens aux CDC et de donner du temps à ce type d'outil. Il rappelle que, sur le plan numérique, il y avait beaucoup de retard. Aujourd'hui, il y a 130 commerçants qui auront le même outil. C'est un bilan positif et donc une victoire.

Didier COURTAT précise qu'il contestera le vote.

Frédéric DUCHE répond qu'il n'y a pas de difficulté sur le fait qu'il conteste le vote.

Gabriel SINO partage le fait qu'on demande un retour sur les subventions. Cependant, il dit que Mc Arthur a des impacts sur les commerces de Vernon et qu'il ne faut pas hésiter à mettre à leur disposition tout type de moyen pour faire vivre leurs commerces.

Il constate aussi que les commerces de Vernon, des Andelys et de Pacy-sur-Eure sont en souffrance, que les commerçants ont du mal à boucler la fin du mois.

Il émet aussi la remarque qu'il y a énormément de rotation des commerces sur la commune de Vernon et que s'ils fonctionnaient, ils ne fermeraient pas au bout d'un an ou deux.

Enfin, il dit qu'effectivement 60 000 € ça peut paraître beaucoup, mais il trouve qu'on pourrait faire mieux pour dynamiser nos centres-villes sur le territoire et qu'il ne faut pas hésiter à mettre les moyens.

Frédéric DUCHE précise que la délibération pourra être différée au tribunal administratif.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 1 (P. MENARD) ; Contre : 1 (D. COURTAT) ; Pour : 87 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité des votants approuve l'attribution d'une subvention à l'UCIAL de Vernon.

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-76 Gouvernance GEMAPI Bassin Versant de l'Eure : avis sur la fusion du SIRE 2 et du SBV4R

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), pour le bassin versant de l'Eure, Seine Normandie Agglomération adhère au Syndicat mixte Intercommunautaire de la Rivière Eure 2ème section (**SIRE 2**) pour les **14 communes** suivantes Breuilpont, Bueil, Chambray, Croisy-sur-Eure, Fains, Gadencourt, Hardencourt-Cocherel, Hécourt, Houlbec-Cocherel, Ménilles, Mérey, Neuilly, Pacy-sur-Eure et Vaux-sur-Eure.

Pour mémoire, SNA adhère :

- pour le bassin de l'Epte, au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE),
- pour le bassin de la Seine, au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN),
- pour le bassin de l'Andelle, au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SYMA).

La compétence GEMAPI est constituées des **4 items** suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compte tenu des statuts actuel du SIRE 2, SNA n'a transféré que **partiellement** la compétence GEMAPI à ce syndicat, soit l'**item 2** comprenant l'entretien et l'aménagement de la rivière Eure et l'**item 8** concernant la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

Afin d'organiser l'exercice plein et entier de cette compétence à une échelle cohérente, une étude visant à mener une concertation sur la gouvernance de la compétence GEMAPI sur une partie du bassin versant de l'Eure (Eure amont, Eure aval et Blaise) a été lancée en septembre 2022 en groupement de commande avec Evreux Portes de Normandie, Seine Normandie Agglomération, l'Agglomération du Pays de Dreux, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en collaboration avec la Communauté de Communes des Forêts du Perche, Evreux Portes de Normandie étant commanditaire de ce groupement de commande.

Les résultats de cette étude de gouvernance ont montré une gestion partielle et non homogène de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure notamment par la présence de deux syndicats sur les unités hydrographiques de l'Eure : le Syndicat mixte de Bassin Versant des quatre Rivières (**SBV4R**) – (Agglomération du Pays de Dreux, Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile de France, Evreux Porte de Normandie) et le Syndicat mixte Intercommunautaire de la Rivière Eure 2ème section (**SIRE2**) - (Seine Normandie Agglomération et Evreux Porte de Normandie).

A l'issue de la première phase de l'étude, les membres de ces deux syndicats ont privilégié le **scénario de fusion** entre le SIRE 2 et le SBV4R (plutôt que la création d'un nouveau syndicat) pour faire évoluer le périmètre du SBV4R vers un syndicat de bassin versant qui pourra exercer l'ensemble

de la compétence GEMAPI sur les unités hydrographiques de l'Eure, de la Blaise et de la Vesgre dans une logique de solidarité amont-aval.

La deuxième phase en cours consiste à mettre en œuvre la fusion. Le projet de regroupement des 2 syndicats se fait sur la base des statuts actuels du SBV4R (soit 1/3 de la population du membre comprise dans le périmètre du syndicat, 1/3 de la superficie, 1/3 du linéaire de cours d'eau pour le bras principal et les bras dérivés). Il a été demandé que le syndicat de bassin adopte un nom représentant les trois unités hydrographiques de l'Eure, de la Blaise et de la Vesgre : le syndicat Eure – Blaise – Vesgre (**SEBV**).

La mise en place de ce syndicat mixte est envisagée au travers des trois étapes suivantes :

- La création d'une nouvelle structure syndicale à périmètre et objet constant par évolution du SBV4R issue de la fusion avec le SIRE 2 au 1er janvier 2025 ;

- L'évolution du nouveau syndicat mixte fusionné sur le périmètre des communes de ses membres non comprises dans le périmètre des syndicats existants (échelle de bassin versant) à l'horizon de juin 2025 ;

- L'adhésion de nouveaux membres éventuels à l'horizon de 2026.

Les conseils syndicaux du SIRE2 et SBV4R ont approuvé la fusion et les statuts.

Les Préfectures de l'Eure et de l'Eure-et-Loir ont notifié le 4 juin 2024, l'arrêté de projet de périmètre de fusion ainsi que le projet de statuts du nouveau syndicat issu de la fusion.

Il est ainsi demandé à Seine Normandie Agglomération de donner un avis, sous **3 mois**, sur le projet du périmètre de fusion entre le SIRE 2 et le SBV4R ainsi que sur le projet de statuts.

Au regard des statuts présentés, cette première étape de fusion entre les 2 syndicats existants nécessite le transfert de l'intégralité de la compétence GEMAPI, notamment des items 1 et 5 qui n'étaient pas transférés au SIRE 2.

L'application des nouveaux statuts et de la clé de répartition du syndicat mixte fusionné entraînent une augmentation de la contribution annuelle de SNA de 68 025€ à 118 000€ au 1er janvier 2025, sans évolution des actions et des interventions à cette étape.

De plus, les connaissances actuelles ne permettent pas d'appréhender l'évolution des contributions au syndicat fusionné au-delà de l'année 2025, et particulièrement sur le volet de la prévention des inondations, compte tenu de l'absence d'études sur le périmètre du SIRE 2 et de l'attente des résultats pour les études de danger sur les systèmes d'endiguement en cours sur le périmètre actuel du SBV4R.

Bien que l'exercice de la compétence à l'échelle des unités hydrographiques de l'Eure, de la Blaise et de la Vesgre est pertinent, et permettra de surcroît d'obtenir le taux de subvention maximum contrairement à un périmètre plus restreint, les projets de statuts tels que présentés indique une contribution globale en fonctionnement et en investissement mutualisée qui ne permettent pas d'appréhender les engagements budgétaires nécessaires au-delà de l'année 2025 conformément à la prospective de la taxe GEMAPI.

Compte tenu de l'absence d'étude sur le volet de la prévention des inondations pour le territoire couvert par le SIRE 2, des incertitudes concernant la prospective financière globale du futur syndicat, notamment sur le volet des investissements qui entraineraient une évolution nécessaire et non maîtrisée de la taxe GEMAPI, et de la nécessité d'actualiser les projets de statuts présentés, il est proposé d'émettre un avis défavorable à ce principe de fusion.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ***D'émettre un avis défavorable sur le périmètre de fusion du Syndicat mixte Intercommunautaire de la Rivière Eure 2ème section (SIRE 2) et du Syndicat de Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) et sur les statuts du futur syndicat compte tenu des points suivants :***

- ***Le futur syndicat issu de la fusion repose sur une contribution globale en fonctionnement et en investissement mutualisée par EPCI or les résultats actuels ne permettent pas d'appréhender les engagements budgétaires nécessaires au-delà de 2025. Il n'est donc pas possible de s'assurer que la contribution annuelle de chacun des membres respecte les programmations financières prévisionnelles globales et l'appel du produit de la taxe GEMAPI correspondant ;***

- ***La gouvernance proposée ne permet pas d'assurer un équilibre de représentativité de chacun des membres.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 89 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité donne un avis défavorable à la fusion du SIRE 2 et du SBV4R.

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-77 Gens du voyage : tarifs de l'aire de grand passage

Rapporteur : Thibaut BEAUTÉ

Seine Normandie Agglomération est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de passage destinées aux gens du voyage.

L'année 2023 et les premiers mois de 2024 ont été consacrés à l'achat d'un terrain en vue de la réalisation d'une aire de grands passages, puis à l'aménagement de ladite aire (électricité, eau potable, gestion des eaux usées, sécurisation, enherbement, etc.).

Dans la perspective de la mise en service de l'aire de grands passages en vue d'un grand rassemblement annoncé pour fin août et début septembre 2024, la collectivité souhaite désormais fixer les tarifs d'usage de cet équipement, en cohérence avec les directives nationales et les tarifications proposées par les autres collectivités en France. Le Bureau communautaire a adopté en parallèle le règlement intérieur de l'aire, qui permettra de protéger les intérêts de la collectivité et des riverains, et d'adopter si nécessaire des sanctions en cas de non-respect.

Ainsi, les tarifs proposés sont :

- 20€ par semaine et par caravane d'habitation (incluant le stationnement, l'utilisation des équipements de l'aire, la collecte des déchets et eaux usées)
- 500€ de caution déposée à l'accueil sur site, et restitués au départ du groupe si aucune dégradation n'est constatée, que l'ensemble des déchets ont bien été collectés, et que l'aire est libre de toute occupation.

Ces tarifs seront annexés au règlement intérieur de l'aire de grands passages, délibéré en Bureau Communautaire du 20 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***D'approuver la grille tarifaire d'usage de l'aire de grands passages de SNA à compter du 1er juillet 2024.***

Patrick MENARD souhaiterait savoir si ces tarifs pourront être utilisés dans le cas où des gens du voyage s'installeraient sur leurs communes et si cela peut servir aux frais de l'Etat.

Thibaut BEAUTE répond négativement et que l'Agglomération n'est pas conforme selon le schéma départemental d'aire d'accueil des gens du voyage. De plus, le fait de ne pas être en conformité, nous ne pouvons pas justement réquisitionner les forces de l'ordre. Tant que nous n'aurons pas cette aire d'accueil, nous ne pourrons pas intervenir sur ces stationnements illicites.

Jocelyne RIDARD demande combien a coûté le terrain et l'aménagement.

Thibaut BEAUTE répond que ce sujet a déjà été délibéré, et qu'entre l'acquisition et l'aménagement cela représente environ 800 000 €. De plus, une grande partie a été subventionnée par la DSIL et la DETR.

Jocelyne RIDARD compare avec la mise en sécurité de la nationale 13 sur sa commune qui ne peut aboutir en raison du coût que cela représente.

Frédéric DUCHE répond qu'il partage son point de vue, mais que nous devons respecter la loi BESSON et que celle-ci règle un certain nombre de choses. Il ajoute que le respect qui est attendu sur nos aires ne l'est pas forcément, et que la dernière fois, SNA a dû faire sortir une dizaine de caravanes qui étaient entrées de manière illégale, en se connectant de manière irrégulière sur l'armoire électrique et sur les réseaux. De plus, il indique qu'il l'a dit au représentant des gens du voyage que s'ils veulent être acceptés par la population, ils doivent commencer par respecter les règles qui leurs sont données.

Jocelyne RIDARD répond qu'elle sait qu'il faut respecter la loi. Elle déplore le fait que les gens du voyage se branchent partout et que l'eau des points incendie coule toute la journée. Elle réitère ses propos sur la nationale 13 qui reste très accidentogène.

Renée MATRINGE demande si l'air de grand passage sera utilisé quelques fois dans l'année et qu'est ce qui va être mis en place comme structure pour justement faire effectuer le paiement aux gens, car ils vont arriver en grand nombre. Elle demande également si cela a déjà été organisé auparavant et s'il y aura un bureau d'accueil et le nombre de personnes qui pourra faire signer les conventions. Enfin, elle demande si le bâtiment à côté du terrain en fait partie.

Frédéric DUCHE répond que le bâtiment ne fait pas partie du terrain et qu'il est sous une promesse de vente. L'entreprise a eu l'accord pour commencer à effectuer ces travaux. Le propriétaire de celle-ci sait parfaitement qu'il y a une aire d'accueil des gens du voyage.

Thibaut BEAUTE répond que la gestion de l'aire lors des grands passages est annoncée et gérée par la Préfecture, donc en l'occurrence pour le grand passage qui est annoncé pour cet été.

Il ajoute que l'argent sera collecté auprès du Pasteur et lors du paiement, les agents se feront accompagner également par un prestataire spécialisé pour cette année. Il s'agit d'une expérimentation. Pour l'avenir, un marché sera passé avec un prestataire sur la gestion de cette aire d'accueil au moment des grands passages.

Jean-Pierre TAULLE indique voir 20 € par caravane et par habitation. Or, souvent, il dit qu'ils ont une caravane où ils habitent et une autre où ils font à manger et que donc celles-là ne compteraient pas. Il trouve que ce n'est pas cher.

Frédéric DUCHE répond que la tarification a été vue avec les services de l'Etat, puisque c'est celle-ci qui est appliquée partout dans le pays.

Martine SEGUELA remet en cause ces propos. Elle pense que, dans ce pays aujourd'hui, on entend des propos haineux, en plus des élections législatives de dimanche. Elle dit qu'il y a des lois et que l'on doit les appliquer et que les propos discriminatoires ne doivent pas être tenus dans cette assemblée.

Frédéric DUCHE répond qu'il n'a entendu aucun propos discriminatoire et que si cela aurait été le cas, il aurait mis de l'ordre immédiatement.

Il dit que ces situations que peuvent vivre l'ensemble des maires, occasionnant des demandes d'intervention de l'agglomération pour des envahissements de terrains, suscitent beaucoup de colère et d'incompréhension chez les administrés. Aujourd'hui, la vraie difficulté est que le dialogue avec les communautés de voyageurs n'est pas toujours simple.

Karine CHERENCEY indique l'avoir vécu il y a peu de temps, une centaine de caravanes s'étaient installées sur le stade de foot de la Chapelle-Réanville. Elle félicite l'agglomération d'être en conformité avec la loi sur l'aire des grands passages et elle demande si on a une idée de la date du prochain grand rassemblement. Elle ajoute que lorsqu'on est sur place et que l'on négocie, ça se passe plutôt bien, et qu'effectivement, ils paient en partant. Elle n'a pas de régie. Donc elle a demandé que le don soit fait à l'école et que c'est bien le pasteur qui récupère l'argent. Enfin, elle remercie les services de SNA qui lui ont prêté du matériel le dimanche, pour fermer et sécuriser le stade le jour de leur départ.

Frédéric DUCHE indique que nous ne sommes pas encore conformes, car il manque encore l'aire d'accueil.

Il est demandé si un COPIL est prévu pour l'organisation.

Frédéric DUCHE répond qu'il y aura un COPIL avant l'organisation et ce sont les règles qui ont été fixées avec l'Etat. Mais pour le moment, il n'y aura pas de COPIL, car nous sommes en réserve électorale.

Gabriel SINO ajoute que les gens du voyage sont des êtres humains et qu'il comprend aussi la colère des riverains et des personnes qui souhaitent être tranquilles dans leur environnement. Il dit qu'il faut trouver une solution, car l'ensemble des personnes sont mécontentes. Pour ne pas citer de ville, il indique que certaines communes ont mis en place des aires d'accueil des gens du voyage et de ce fait, il y a moins de problèmes.

Frédéric DUCHE répond que Monsieur BEAUTE, vice-président de cette compétence, cherche sans relâche un endroit pour l'aire d'accueil. De plus, il indique qu'il faut aussi la volonté et l'acceptation communale et sociétale.

Pierre-Yves JOURDAIN demande si les 500 € de caution, c'est par caravane ou par groupe.

Frédéric DUCHE précise que c'est pour le groupe.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 1 (JP. TAULLE) ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve le tarif de l'aire de grand passage.

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-78 Contrat de ville 2024 : programmation et attribution des subventions

Rapporteur : Johan AUVRAY

La politique de la ville, compétence obligatoire des EPCI, vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le contrat de ville constitue le cadre d'action principal de la politique de la ville reposant sur une contractualisation partenariale en termes de pilotage et de financements.

La programmation 2024 du contrat de ville portée par l'Etat et SNA en faveur du quartier prioritaire politique de la ville « Les Eglantiers, les Valmeux/Blanchères, les Boutardes », s'inscrit dans le cadre du nouveau contrat de ville délibéré en CC du 28 mars 2024.

Ce contrat de ville, signé en mars 2024 par l'Etat, SNA, la ville de Vernon, la Région, le Département, la CAFE et Mon Logement27 pour une durée de 6 ans se décline à travers 9 axes stratégiques : citoyenneté, éducation, réussite scolaire, culture et sport, prévention de la délinquance, accès aux droits et aux services publics, insertion professionnelle, cadre de vie, santé, accompagnement vers la transition écologique.

Ces axes se concrétisent à travers la mise en œuvre de programmations d'actions annuelles.
Pour 2024, 19 structures/services ont répondu à l'appel à projets diffusé en novembre 2023 et 26 actions ont été présentées.

Les 26 actions ainsi que la répartition des enveloppes de subventions crédits politique de la ville Etat et SNA ont été validées par le COPIL du 3 juin 2024.

Programmation 2024 validée :

Citoyenneté
Citoyenneté, lien social, vivre-ensemble
Journalistes en herbe
Les missions citoyennes et l'orientation professionnelle des jeunes
Autour d'une table
Laï(cité)s et Radicalités
Tous ensemble pour 2024

Education, sport et culture
Education accompagnement à la scolarité
Accompagnement scolaire collège et lycée - Espace Information Ressources
Sciences à Vernon
Les Quartiers Sonores
Résidence d'artiste Mehdi KRÜGER
Programme de Réussite Educative
Classe à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale
Des livres à soi
Séjour à la Source
Passerelle culturelle
Tennis et citoyenneté, l'intégration par le sport
Les stages sportifs

Renforcement de l'accès au droit et aux services publics
Renforcer l'accès aux droits pour les personnes issues des QPV
Espace Information et Médiation

Insertion professionnelle
Dispositif Boost Vernon
Dispositif Propulse de Vernon
Permis pour l'emploi
Quartiers Entrepreneurs

Santé
Atelier Santé Ville

Pilotage contrat de ville
Equipe de Maitrise d'œuvre urbaine et sociale

L'enveloppe des crédits politique de la ville de SNA pour 2024 est de 121 000€ répartis sur 22 des 26 actions validées. L'Etat est mobilisé à hauteur de 218 630€.

L'objectif de cette programmation est de proposer des actions en concordance avec les axes stratégiques, de renouveler certaines activités qui ont apporté des résultats probants, les ajuster selon les expériences passées et d'impulser de nouvelles actions, avec en ligne de mire la recherche constante d'apports et de plus-values par rapport à l'existant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***D'approuver la programmation du Contrat de ville 2024 et la ventilation des subventions politique de la ville de SNA conformément aux décisions du COPIL du 3 juin 2024 à l'endroit des structures citées selon le tableau de répartition en annexe ;***
- ***De procéder au versement des subventions d'un montant supérieur à 5 000 €.***

René MATRINGE demande un détail de la répartition des 121 000 euros de subventions de l'année dernière.

Frédéric DUCHE précise que le tableau se trouve dans les annexes.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 67 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve la programmation et l'attribution de subventions dans le cadre du contrat de ville 2024.

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-79 Programme Action Cœur de Ville 2023-2026 : Avenant 2

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Lancé en 2018 par le Gouvernement, le programme ambitieux « Action Cœur de Ville » vise à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme, à réinvestir les centres - villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, et ce afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

Une première phase de déploiement des stratégies de revitalisation locales s'est déroulée de 2019 à 2023. Vernon a pu bénéficier de ce programme « Action Cœur de Ville » (ACV) sur cette période représentant plus de 56 millions d'euros d'investissement. Les 25 opérations inscrites ont permis d'impulser une nouvelle dynamique dans le centre-ville et d'en augmenter son attractivité. 16 opérations (64%) ont été engagées et ont mobilisé 8,3 millions d'euros de soutien Etat.

Une seconde phase du programme, dite « ACV2 », a été lancée en 2023 pour les villes moyennes souhaitant poursuivre les démarches entreprises. Les 4 grands objectifs poursuivis sur cette nouvelle période sont les suivants :

- Favoriser le développement urbain selon le principe de la sobriété foncière et lutter contre l'artificialisation des sols ;

- Embellir les entrées de ville en améliorant leur qualité architecturale, urbaine et paysagère ;

- Accompagner les évolutions du secteur commercial et des modes de consommation ;

- Diversifier les fonctions urbaines de ces zones, de la renaturation à la réindustrialisation.

Avec l'appui de SNA, la ville de Vernon a manifesté son intention de contribuer à ce nouveau programme, en vue d'amplifier et démultiplier les actions visant à conforter son rayonnement tout en renforçant son rôle de pôle d'attractivité pour l'ensemble du territoire.

Les actions du programme ACV 2 s'inscrivent :

- dans la poursuite d'ACV 1 avec par exemple la poursuite de la requalification du centre-ville et du boulevard urbain, la restauration de la collégiale ou encore la reconversion des friches (site de la Papeterie autour du complexe cinématographique, site Capitaine Marchand avec la réalisation de logements, site de l'ancien collège César Lemaître qui accueillera une opération mixte tertiaire-logements, reconversion de la friche Lidl…),

- mais également centrées sur de nouvelles actions telles que la construction d'une nouvelle déchèterie innovante et évolutive, le développement du Campus de l'Espace qui intègre le périmètre ORT (opération de revitalisation du territoire) ou encore la reconversion de la friche Lidl en lien avec le réaménagement du parc et du château des Tourelles.

La maquette prévisionnelle prévoit un total de 112,7 millions d'euros d'investissement pour l'ensemble des 31 opérations inscrites.

Ce nouveau programme d'actions oblige à mettre à jour le périmètre ACV valant ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

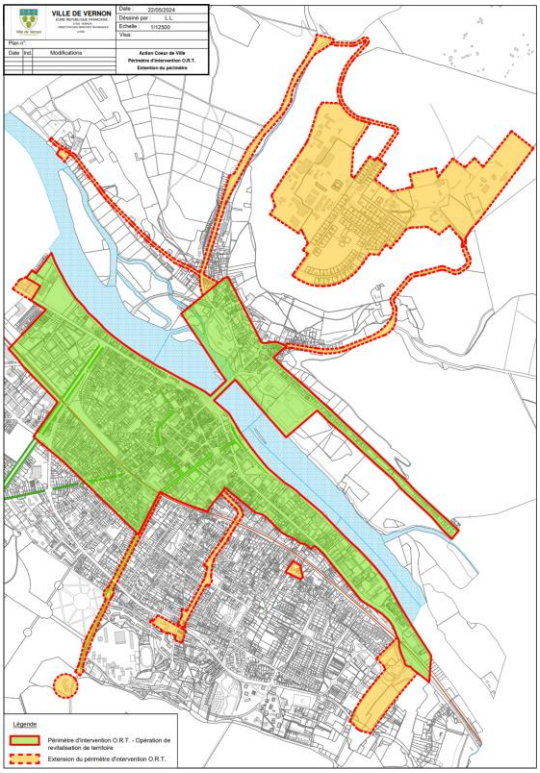

Élargi aux quartiers en dehors du centre-ville participant fortement à l'attractivité et au dynamisme du centre, ce nouveau périmètre continuera de faire la part belle à l'axe Seine, axe structurant de la Ville sans oublier Vernonnet et le Plateau de l'Espace, zones de développement économique et technologique d'hier et de demain.

Il convient dans un premier temps de valider la maquette du nouveau programme ACV 2 présentant l'ensemble des actions découlant du projet de développement du territoire porté par la ville de Vernon, ainsi que la mise à jour du périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

A l'aune de ces éléments, un avenant à la convention cadre entre l'Etat, les partenaires institutionnels, SNA et la ville de Vernon sera établi d'ici la fin de l'année 2024 précisant les engagements de chacun tant sur le volet financier (financement d'un chef de projet, subventions d'investissement, cofinancement d'études, prêts Banque des Territoires, etc.) qu'en ingénierie (accompagnement de l'ANCT, mobilisation des partenaires, mise en réseau des villes moyennes, etc.).

Le nouveau programme « Action Cœur de Ville 2 » proposé par le gouvernement est donc une réelle opportunité pour Vernon, mais également pour SNA, qu'elles doivent saisir pour poursuivre leur engagement en faveur du rayonnement de la ville centre et celui de l'ensemble du territoire de SNA.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***De valider la maquette de l'avenant ACV 2 ainsi que la mise à jour du périmètre ORT de Vernon ;***
- ***D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à la modification et à la validation du programme ACV2 ;***

- ***D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant ACV2 et tout autre acte subséquent.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 67 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve l'avenant n°2 au Programme d'Action Cœur de Ville 2023-2026.

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-80 Tableau des effectifs

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Dans le cadre des mouvements opérés depuis le dernier tableau des effectifs de Seine Normandie Agglomération en vigueur, il est nécessaire de procéder à la régularisation des effectifs.

Aussi, une modification du tableau des effectifs permanents est proposée.
Elle prend en compte la mise à jour des postes compte-tenu des recrutements prévus et autres mouvements des agents (départ à la retraite, mutation, fin de contrat…) et la régularisation d'ouverture des postes après avancements de grade et promotion interne dans les cadres d'emploi et grades concernés.

Il est proposé :

- 7 créations de poste au titre des recrutements
- 2 créations de poste au titre des avancements de grade
- 2 créations de poste suite à un changement de durée de travail
- 18 suppressions de postes en régularisation d'avancement de grade et de promotion interne
- 1 suppression de postes suite à un départ (démission)
- 1 suppression de poste suite à un changement de filière

Ce tableau des effectifs, joint dans le tome des annexes, se résume ainsi :

01/06/2024	*Situation actuelle*	*Situation proposée*
Total des effectifs	*495*	*486*

Le Comité Social Territorial a rendu son avis le 13 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***D'approuver le tableau des effectifs ci-annexé.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 89 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le tableau des effectifs.

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-81 CLECT : attribution de compensation définitive

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

La Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 21 décembre 2023 pour établir une proposition de révision des charges transférées en conséquence du transfert par le législateur de la compétence communale Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à la communauté d'agglomération.

Cette proposition arrêtée sur procès-verbal de la CLECT, a été transmise aux communes pour adoption par courrier en date du 15 janvier 2024.

Les travaux de la CLECT du 21 décembre 2023 ont permis d'aboutir à une évaluation définitive des charges transférées.

Les communes se sont prononcées favorablement sur la proposition de la CLECT par une adoption du projet à la majorité qualifiée.

En effet, cette majorité qualifiée est acquise par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ce qui est le cas de la CLECT du 21 décembre 2023 car 93 % des communes se sont prononcées favorablement sur le procès-verbal, représentant un total de 98 % du nombre d'habitants.

Pour l'exercice 2024, il a été versé aux communes membres de SNA, sous forme de 1/12ème, les attributions de compensation telles qu'elles ont été arrêtées et décidées par les conseils communautaire précédents.

Après le vote des attributions de compensation, une régularisation sera opérée sur le versement du mois de juillet 2024 avec effet rétroactif sur les versements de janvier à juin 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***D'adopter la proposition de la CLECT telle qu'établie selon le procès-verbal joint à la présente délibération ;***
- ***De régulariser les attributions de compensation à compter du versement du mois de juillet 2024 avec effet rétroactif sur les versements de janvier à juin 2024.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 1 (P. MENARD) ; Contre : 0 ; Pour : 88 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve les attributions de compensation définitive dans le cadre de la CLECT.

~~♦~~

Départ de Patricia DAUMA, pouvoir à Jérôme GRENIER

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-82 à CC/24-87 Provisions pour créances douteuses : Budgets annexes et budget principal

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

L'analyse des restes à recouvrer, effectuée conjointement avec le comptable public, a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 (compte 6817) « dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise.

La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 (compte 7817) « reprise sur amortissements et provisions ». La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***De constituer, à compter de l'exercice 2024, une provision pour créances douteuse pour les restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire 2023 sur les budgets suivants à hauteur de :***

  Budget Principal : 15 650,00 €
  Budget annexe Eau Potable :293 050,00 €
  Budget annexe Assainissement : 10 500,00 €
  Budget annexe SPANC : 780,00 €
  Budget annexe Transport urbain : 85,00 €
  Budget annexe Hôtel d'entreprises : 6 320,00 €

- ***D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6817***

Didier COURTAT dit que le montant de 293 050 euros pour l'eau potable est énorme. Il précise que si on n'arrive pas à poursuivre les personnes qui ne payent pas, c'est nous qui allons devoir payer cette somme.

Frédéric DUCHE rappelle que la loi Warsmann interdit aujourd'hui de couper l'eau. Il dit que certaines personnes estiment qu'ils ne payeront jamais l'eau. On essaye de recouvrir la somme à chaque fois, mais c'est assez difficile.

Pascal LEHONGRE précise que chaque année, depuis environ 10 ans, cette somme est inscrite au budget. Cette somme n'arrive pas à être recouverte, soit en raison des personnes aujourd'hui décédées, des faillites d'entreprises ou encore des personnes ayant des difficultés financières. Il ajoute qu'en dessous de trente euros, le trésor public abandonne. Cela représente des sommes importantes. La somme est ajoutée sur les provisions car c'est un risque.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 89 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve les provisions pour créances douteuses du budget principal et des budgets annexes.

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-88 Canalisation des bords de Seine : Avenant n°1 à la convention financière

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

En 2014, des travaux d'assainissement sur les quais de Seine à Vernon visant à réhabiliter les conduites existantes en un unique collecteur en donnant plus de pente afin d'absorber les sur débits par temps de pluie et éviter des déversements en milieu naturel ont été réalisés par Seine Normandie

Agglomération, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Vernon. Les travaux ont consisté en la reprise de la canalisation terminale de Vernon sur 1 600 mètres, dont 300 mètres réalisés au moyen d'un micro-tunnelier.

Après étude par le maître d'œuvre retenu (SAFEGE) les travaux ont été évalués à plus de 5 millions HT pour finalement être attribués à 4,8 millions d'euros.

Le montant total de cette opération, en intégrant les frais d'études ainsi qu'une estimation des révisions de prix et une enveloppe pour aléas de chantier, est de 5 362 000.00 € HT.

La ville de Vernon s'est engagée, à quotité équivalente avec SNA, à partir du solde réel de l'opération s'élevant après déduction des participations des autres partenaires financeurs (Agence de l'Eau et Département pour 988 900 €) à 5 397 153,11 € HT.

La participation financière réelle totale de la ville de Vernon est égale à 50 % du montant HT de l'opération, déduction faite des participations financières de partenaires, soit 2 204 126,55€.

Dépenses H.T.			**Recettes H.T.**		
Missions	**N° marché**	**Montants**	**Organismes**	**Montants**	**Soit en %**
Maîtrise d'Œuvre (SAFEGE / IC EAU Environnement)	2011/037	234 511,81 €	Agence de l'Eau	919 776,00 €	17,04%
Etude géotechnique (CEBTP SOLEN / ABROTEC / GINGER)		31 645.00 €	Département de l'Eure	69 124,00 €	1,28%
Travaux (SOGEA)	2013/051	5 068 121,55 €	SNA	2 204 126,56 €	40,84%
CSPS (ADJP DIONIS)		11 382,57 €	Ville de VERNON	2 204 126,55 €	40,84%
Essais de réception (SATER)	2014/022	14 466,81 €			
Révisions et aléas	/	37 025,37 €			
TOTAL		**5 397 153,11 €**	**TOTAL**	**5 397 153,11 €**	

SNA et la ville de Vernon ont établi une participation financière de la ville de Vernon aux travaux réalisés par SNA à travers une convention en date du 9 juillet 2015 établissant les versements de Vernon de la manière suivante :

- Exercice 2015 : 358 947 €
- Exercice 2016 : 358 947 €
- Exercice 2017 : 358 947 €
- Exercice 2018 : 358 947 €
- Exercice 2019 : 358 947 €
- Exercice 2020 : 358 952,50 €

Des versements de la ville de Vernon ont été effectués à hauteur de 717 894,00 €.

Par la suite, une réflexion s'est engagée entre la ville et l'agglomération sur la création de SNA et le périmètre des compétences nouvelles.

A cet égard, le récent transfert de la compétence GEPU à SNA ne permettant pas d'inclure les canalisations unitaires dans la gestion des eaux pluviales, il est nécessaire de reprendre les modalités de financement ainsi interrompues, le solde résiduel étant de 1 486 232,56 €.

Compte tenu des programmes engagés par la ville de Vernon et de la nécessité pour la ville d'en conforter le financement, il est proposé un avenant à la convention fixant les versements de la Ville de Vernon de la manière suivante :

- Exercices 2024 à 2028 : 50 000,00 €/an, soit 250 000, 00 € sur la période ;
- Exercices 2029 à 2039 : 100 000,00 €/an, soit 1 100 000,00 € sur la période ;
- Exercice 2040 : 136 232 ,56 €, soit le solde.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***D'autoriser le recouvrement du solde de participation financière de la ville de Vernon pour un montant de 1 486 232,56 € conformément à l'échéancier de remboursement annexé.***
- ***D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention du 9 juillet 2015 relative à cette participation financière ainsi que tout document s'y rapportant.***
- ***De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 13 du budget principal.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 67 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve l'avenant n°1 à la convention financière relative à la canalisation des bords de Seine.

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-89 Subvention Fonds Vert : Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

Rapporteur : Christian LE PROVOST

La loi sur le gaspillage et l'économie impose aux collectivités de mettre en œuvre des solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires.

Les biodéchets (déchets biodégradables) représentant 30% des ordures ménagères, incluent les déchets alimentaires et de jardin.

Dans ce cadre, SNA participe à l'étude (en cours de finalisation) lancée par le SETOM pour l'ensemble de ses adhérents. Le projet de gestion des biodéchets envisagé par SNA se base sur une généralisation de la pratique du compostage (individuel et partagé) complétée par des dispositifs de collecte séparée en abri-bacs sur les secteurs les plus denses pour les ménages, où la pratique du compostage est impossible à mettre en place.

Le déploiement des abris-bacs permettra également de faciliter l'intégration des non-ménages (professionnels, administrations…) à ce dispositif.

Le planning prévisionnel de déploiement envisagé est le suivant :

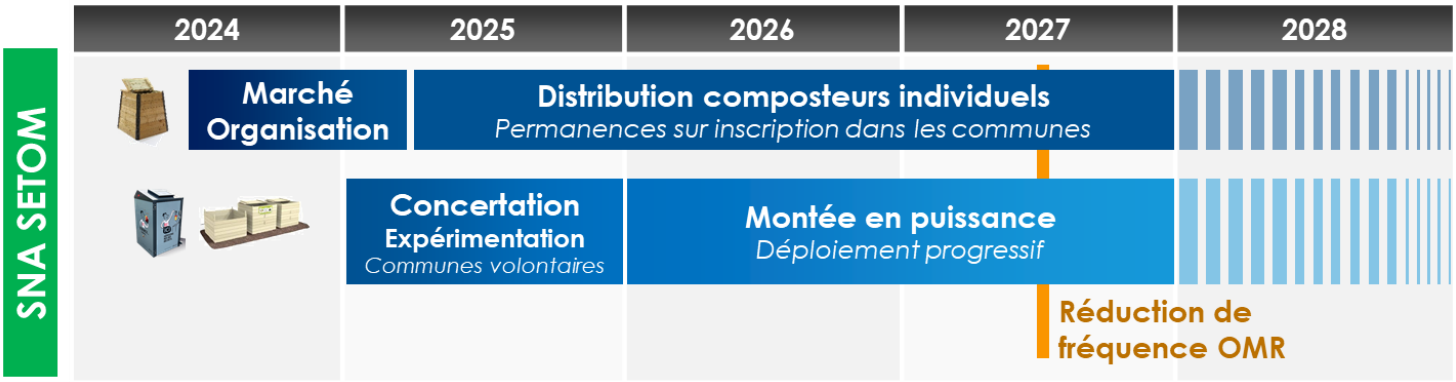

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***D'approuver le projet de tri à la source des biodéchets pour un montant total de l'opération de 1 182 537 € HT dont le plan de financement est présenté ci-dessous :***

Financement	Montant H.T.	Taux
Financeur 1 (Fonds Vert)	432 193 €	37%
Participation achat composteur individuel	112 451 €	10%
Autofinancement	637 893 €	54%
TOTAL	1 182 537 €	100 %

- ***D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes au projet incluant les demandes de subvention au titre du FONDS VERT - Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets auprès de l'ADEME et de l'Etat et de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.***

Gabriel SINO pose la question de savoir si la mise en place de ces composteurs permet encore la distribution de poules de la part de SNA. Il n'était pas au courant de cette distribution.

Christian LE PROVOST répond que cette distribution de poules a été mise en place à la demande de Vernon, il y a deux ans.

Gabriel SINO demande si la mise en place de composteurs est obligatoire.

Christian LE PROVOST précise que ce n'est pas obligatoire. L'obligation appartient seulement à la collectivité de proposer une solution. En l'absence de composteurs, les ordures se trouveront dans la poubelle d'ordures ménagères.

Christian LE PROVOST ajoute que 30% des biodéchets sont incinérés en précisant que l'incinération supporte la taxe TGAP qui augmente. On est donc face à un aspect environnemental et financier. Il précise que, au moment du vote de la TEOM il y a trois ans, ces coûts additionnels avaient été anticipés. L'augmentation de la TEOM permet de pallier l'augmentation de cette taxe, sauf événement exceptionnel, comme une nouvelle loi par exemple.

Christian LE PROVOST ajoute qu'environ 10 poules ont été livrées, mais en raison de la gestion importante, cette action n'est pas renouvelée.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 89 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets dans le cadre d'une subvention Fonds Vert.

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-90 Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) : Débat sur l'identification des zones

Rapporteur : Christian LE PROVOST

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables fait de la planification territoriale une priorité et permet un meilleur équilibre territorial dans l'implantation des projets. En effet, la loi réaffirme le rôle crucial des collectivités locales en matière d'aménagement du territoire. Concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Cette loi prévoit ainsi, sur un portail numérique mis à disposition par l'Etat, que les communes puissent identifier leurs zones d'accélération potentielles par typologie d'énergie (éolienne, hydraulique, etc.), et tiennent en conseil municipal un débat sur cette cartographie, avec diffusion au grand public. Ce même débat est à engager au Conseil Communautaire, afin de confirmer la cohérence d'ensemble des zones communales proposées, et leur adéquation avec les objectifs fixés par l'agglomération en matière de développement des énergies renouvelables.

En effet, Seine Normandie Agglomération déploie depuis 2019 un Plan Climat Air Energie Territorial ambitieux, dont l'un des 3 axes d'action prévoit que le territoire puisse être « 100% énergies renouvelables » à l'horizon 2040. Pour atteindre cet objectif, le déploiement de nouveaux gisements d'énergie renouvelable et leur planification sont indispensables.

Pour cela, les communes ont été invitées à définir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAEnR). Ces zones doivent permettre de faciliter l'installation de projets par :

- Des délais de procédures réduits : réduction à trois mois pour la phase d'examen pour l'instruction, 15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur ;
- Des avantages pour les projets dans les procédures d'appels d'offres.

Pour la commune, l'intérêt des ZAEnR réside dans la possibilité d'identifier et de valoriser les projets conformes aux règles urbanistiques sur son territoire et aux orientations de développement énergétiques souhaitées par la commune et de préserver les zones à enjeux environnementaux.

La démarche collective d'accompagnement proposée par Seine Normandie Agglomération s'est composée de réunions d'informations, d'ateliers de formation techniques à l'élaboration des ZAEnR ainsi que d'un service d'assistance technique et juridique.

Sur les soixante-et-une communes de Seine Normandie Agglomération, quarante-deux ont délibéré pour définir des zones d'accélération des énergies renouvelables pour un ou plusieurs types d'énergie. Le détail de ces zones d'accélération est consultable sur l'atlas cartographique joint en annexe.

Le présent débat en instance communautaire clôt la démarche de définition des ZAEnR, avant la transmission des cartes des ZAEnR pour instruction aux services de l'Etat.

Le débat est ainsi porté au sein du Conseil communautaire sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec les documents stratégiques comme le PCAET et le SCoT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***De prendre acte du débat sur les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que transmises par les communes référencées dans la cartographie annexée.***

Héléna MARTINEZ dit que cela la dérange que transition écologique soit synonyme de profit.

Christian LE PROVOST et François OUZILLEAU demandent un développement de ce constat.

Héléna MARTINEZ se questionne de savoir si transition écologique est égale à profit.

Christian LE PROVOST répond qu'aujourd'hui, par exemple, avec les projets éoliens, il y avait régulièrement un développeur qui s'adressait à un propriétaire foncier ou à un agriculteur. C'était le développeur qui récupérait l'argent en vendant l'électricité. La commune ne percevait rien. Aujourd'hui, si la commune souhaite investir dans ce projet, elle obtient une vue complète sur le projet et peut récupérer des dividendes.

Héléna MARTINEZ dit que c'est le mot dividende qu'elle voulait entendre.

Christian le PROVOST ajoute que dividende n'est pas un gros mot et que ce n'est pas le lieu pour en débattre.

Héléna MARTINEZ ajoute qu'on doit se conformer au SRADDET.

Christian LE PROVOST répond qu'on doit se conformer au SRADDET mais surtout à la loi APER. Il précise la référence au recours du Président Morin sur l'agrivoltaïsme. Il ajoute qu'on doit surtout se conformer à la loi APER, puis au-dessus le SCOT ainsi qu'au PLU.

Helena MARTINEZ déplore le choix des agriculteurs, entre se lever le matin pour donner à manger aux animaux et gagner 2500 euros parce qu'ils ont installé des photovoltaïques sur leur terrain.

Christian LE PROVOST précise que le revenu principal doit être le revenu agricole.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 89 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de Zones d'Accélérations des Énergies Renouvelables.

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-91 Groupe scolaire de Vexin sur Epte (Ecos) : ALSH "Les Crayons de couleurs" (plan de financement)

Rapporteur : Dominique MORIN

Seine Normandie Agglomération et la commune de Vexin-sur-Epte se sont accordées sur un projet d'extension et de rénovation du groupe scolaire de la commune de Vexin-sur-Epte, village d'Écos, intégrant un accueil de loisirs communautaire.

La commune et SNA envisagent, au titre de leur compétence respective :

- Une rénovation énergétique et l'extension de l'école maternelle actuelle en une école primaire,
- Une construction d'un bâtiment destiné à accueillir la restauration scolaire, les accueils périscolaires et extrascolaires ainsi que des espaces mutualisés (salle de motricité, ateliers du Relais Assistance Maternelle…).

Ce projet, voulu à haute performance environnementale, permettra de mutualiser des locaux destinés à accueillir les activités périscolaires et extrascolaires, un Relais Parents Enfants (RPE), des espaces partagés et un espace restauration pour les enfants et pour les familles.

La capacité d'accueil de l'ALSH sera désormais de 120 places, soit une augmentation de 52 places.

Un RPE assurera le lien entre les futurs parents, les parents et les assistantes maternelles du secteur.

La volonté de rationaliser tant les coûts d'investissement que ceux de fonctionnement lorsque la structure sera opérationnelle est pleinement objectivée.

Le montant global de l'opération de maîtrise d'œuvre et les diverses rémunérations ont donc été réévaluées :

- L'enveloppe pour travaux qui était estimée à 3 128 629,00 € HT est désormais évaluée à 3 997 200,00 € HT, soit 4 796 640,00 € TTC ;

- L'enveloppe du coût d'objectif prévisionnel d'opération qui était estimée à 4 202 135,00 € HT, soit 5 042 562,00 € TTC, est désormais évaluée à 5 386 490 € HT, soit 6 463 788,00 € TTC ;

La méthode de ventilation a été réétudiée au plus juste soit au nombre de place et non à la surface métrée (tableau annexé).

- L'enveloppe financière provisoire réévaluée pour Seine Normandie Agglomération passe de 1 557 345,37 € HT à 1 428 821,00 € hors prêt CAF.

Il est proposé de valider le plan de financement prévisionnel annexé dans la limite de l'enveloppe budgétaire SNA prévue, et sous réserve de l'obtention des recettes attendues.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 85 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve le plan de financement pour l'ALSH « Les Crayons de Couleurs ».

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-92 Délégation de service public SNgo : rapport annuel 2023

Rapporteur : Aline BERTOU

La délégation de service public du réseau de transports en commun SNgo est effective depuis le 1er janvier 2017, et court jusqu'au 31 décembre 2023. Comme chaque année, le délégataire a remis son rapport annuel d'exploitation.

Après deux années fortement marquées par la crise sanitaire en matière de fréquentations du réseau, l'année 2023, dernière année du contrat de DSP, a vu une croissance durable des fréquentations, marquant une stabilité et une consolidation du réseau. Concernant la Navette Giverny, les fréquentations ont dépassé les niveaux observés en 2019 (année de référence), avec une augmentation de 20,6% par rapport à 2022.

Sur l'ensemble du réseau Sngo, les fréquentations restent stables et sont légèrement en hausse de 8,34% par rapport à 2022 ; quant aux recettes, elles augmentent de 17%. Les engagements de recettes prévus au contrat ont ainsi pu être nettement dépassés sur tous les services, à l'exclusion de la Navette Giverny.

Concernant cette dernière, la présence d'un service privé concurrent reste une difficulté. Ce service génère à nouveau en 2023 plus de recettes que de dépenses, mais n'atteint pas les objectifs élevés prévus initialement. Ainsi, la fréquentation a augmenté de 20.6% entre 2022 et 2023, ce qui permet de dépasser de 14.19% les chiffres de 2019. Pour rappel, les recettes prévisionnelles de la Navette Giverny représentent 55% des recettes totales attendues sur le contrat.

En septembre 2022, ce sont les lignes 8 (les Andelys / Frenelles en Vexin) et 9 (Pacy-sur-Eure / Ménilles) qui ont été adaptées, permettant des dessertes plus fines et plus adaptées aux remontées des usagers. Concernant la ligne 8, le taux de fréquentation est maintenu à l'équilibre et un nouvel ajustement d'horaires sur les lignes 8A et 8B a été mis en place depuis Septembre 2023 afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Concernant la ligne 9, les fréquentations sont en hausse de 11% pour l'année 2023.

En avril 2023, le déploiement expérimental d'une desserte au départ de Vernon et à destination du village des Marques de Douains a permis à la ligne 11 de voir le jour sur le nouveau contrat de DSP, contrat prenant effet le 1er Janvier 2024.

En complément, les actions commerciales d'animation du réseau (notamment en partenariat avec les commerçants locaux) ont été à nouveau nombreuses cette année, permettant de faire connaître les services déployés, les titres de transport et dessertes proposés, mais aussi de déployer une image de proximité.

En conclusion, le bilan financier 2023 de la DSP Sngo affiche un déficit de recettes de 4 820€. Comme pour les exercices précédents, il est proposé un partage de déficit à 50/50 avec le délégataire, soit une participation financière complémentaire de la collectivité de 2 410€ au titre de l'année 2023.

L'année 2024 signe le début du nouveau contrat de DSP pour une durée de 7 ans. Cette nouvelle année d'exploitation du nouveau contrat débute positivement, grâce à la mise en place de la ligne 11 reliant Vernon à Pacy-sur-Eure, ainsi que la mise en place du transport à la demande (TAD) dont la fréquentation est en hausse. Un rapport sera produit en 2025 sur cette année 2024 par le délégataire

actuel, et permettra de tirer le bilan de l'année en cours et d'éclairer sur la stabilité des expérimentations en cours

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ***De prendre acte du rapport annuel 2023 du délégataire du réseau SNgo et la clé de répartition de la prise en charge du déficit de l'année 2023.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 89 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2023 de la délégation de service public SNgo.

~~♦~~

DELIBERATION N°CC/24-93 Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'espace nautique de la Grande Garenne et de la piscine Robert Taron : rapport annuel 2023

Rapporteur : Johan AUVRAY

En délégation de service public (DSP), le délégataire exploite et met à disposition des équipements structurants. Il produit chaque année un rapport sur l'exécution du contrat (faits marquants de l'année passée, actions menées, efficacité des services, finances, etc.)

La société UCPA, délégataire intervenant sur le territoire de SNA pour la gestion de l'Espace Nautique de la Grande Garenne et de la Piscine Robert Taron, nous a adressé son rapport annuel pour l'année 2023.

Ces documents sont consultables durant les heures d'ouverture de nos locaux de Douains, auprès du service Commande publique et achats.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***De prendre acte des rapports annuels 2023 de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'espace nautique de la Grande Garenne et de la piscine Robert Taron.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 89 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte des rapports annuels 2023 de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'espace nautique de la Grande Garenne et de la Piscine Robert Taron.

~~♦~~

QUESTIONS DIVERSES

Pascal LEHONGRE évoque le rapport de la CLECT qui doit être présenté tous les 5 ans et qui permet d'évaluer les recettes et les dépenses. Il ajoute que cela vient de la loi de 1992, modifiée en 2017.

Certains articles de la *Gazette des communes* ont été retrouvés précisant un état des lieux en 2021 où aucune EPCI ne l'avait mis en place.

La mise en place de la CLECT a été effectuée en 2003 à la création de la CAPE, puis revisitée en 2017 à la création de SNA. La modification de compensation a été reprise en 2008 suite à la reprise des services maintien à domicile et périscolaires. En 2023, c'est le rapport voté.

SNA a l'obligation de présenter ce rapport. Il propose que pendant, le débat budgétaire en fin d'année, il présente ce rapport.

Il précise que certaines communes sont toujours en attente de savoir comment leurs recettes ont évolués. Pendant la réunion de l'association du canton de Pacy, il a été précisé qu'un certain nombre de charges transférées avait largement augmenté.

Il prend l'exemple du transport où, avec 800 euros de charges transférés, il restait à la charge des communes 200 euros, soit un reste à charge pour les familles de 50 euros.

Les recettes augmentent, mais en contrepartie les charges aussi.

François OUZILLEAU précise que, concernant l'avenir du site Holophane, on est sur une double hypothèse. La première, un prospect privé est intéressé pour prendre le site clé en main avec un certain nombre de filtres pour un site à vocation développement économique.

Parallèlement, des études pré-opérationnelles ont été lancées avec l'EPFN. Dans le cas où il y aurait une acquisition, cela sera voté en conseil communautaire. Il ajoute que cela n'imputera pas les finances de l'agglomération. Le service développement économique travaille sur le projet de reconversion de site.

Pascal LEHONGRE ajoute que les friches sont intéressantes car elles ne rentrent pas dans le périmètre de ZAN.

~~♦~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil communautaire est levée à 21h30.

~~♦~~

Le Président,

Frédéric DUCHE

Le secrétaire de séance

Catherine DELALANDE